

WPR/RC4.R20 Le Comité régional,

Conscient de l'importance d'une opinion publique éclairée,

RECOMMANDE à chaque Etat Membre :

- 1) de prendre des mesures immédiates en vue de la traduction, s'il y a lieu, de la reproduction et de la diffusion, aussi étendue que possible, des renseignements sur les activités de l'Organisation mondiale de la Santé;
- 2) de prendre les mesures nécessaires afin de créer le service de liaison déjà approuvé; et
- 3) d'inclure l'OMS dans les sujets des programmes d'enseignement du gouvernement et, si possible, des programmes des écoles privées.

Septembre 1953, 4,9